

## Que deviennent les emballages ?

Ils seront transportés et incinérés avec récupération d'énergie dans des installations autorisées selon la réglementation en vigueur.



### Le saviez-vous ?

L'énergie issue de la combustion d'un bidon de 5 litres peut alimenter une ampoule de 60W pendant plus de 8 heures.

## Préférez les produits avec le pictogramme ADIVALOR



Ce pictogramme indique que l'entreprise responsable de la mise en marché de ce produit (fabricant, conditionneur, importateur) contribue au financement de la collecte et de la valorisation des emballages usagés. Le détenteur de cet emballage bénéficie, sous certaines conditions, des services de collecte proposés par son distributeur, quand celui-ci est partenaire de la filière ADIVALOR.

La collecte est gratuite et réservée aux utilisateurs professionnels (agriculteurs, paysagistes, collectivités...)

Pour plus d'information, contactez :

Dates des prochaines collectes :

Tous les lieux et dates de collecte sur [www.adivalor.fr](http://www.adivalor.fr)

**N°Azur 0 810 12 18 85**

PRIX D'APPEL LOCAL



\* Les organisations représentant l'industrie de la protection des plantes (IUP, UPI), les coopératives (COOP de France, INAVOL), les négociants agricoles (INAA) et les agriculteurs (APCA, FNSEA) sont les membres fondateurs d'ADIVALOR, société créée en 2001, en charge de la filière nationale de gestion des déchets phytosanitaires.

## Emballages vides de produits phytosanitaires



# Participez à la collecte !



PARTICIPEZ À LA COLLECTE

## Pourquoi ?

En remettant vos emballages vides à votre distributeur, partenaire d'ADIVALOR\* :

- ▶ Vous préservez votre cadre de vie.
- ▶ Vous participez aux démarches de progrès engagées par la profession :
  - bonnes pratiques phytosanitaires,
  - cahier des charges de production,
  - agriculture raisonnée,
  - certification, engagement de qualité.
- ▶ Vous êtes en conformité avec la réglementation.

### Rappel réglementaire

Le brûlage ou l'enfouissement des emballages sont interdits. Ils ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères.



# Vos emballages vides

## CONSIGNES À RESPECTER

**Vous apportez**  
aux dates et lieux indiqués



sacs et boîtes  
en carton, papier,  
plastique...  
(contenance  
inférieure ou égale  
à 25 kg)

1 À l'utilisation



vider

2 Après l'utilisation



plier

3 Pour la collecte



mettre en sac

- ▶ les boîtes  
et sacs vidés pliés
- ▶ dans des saches  
transparentes  
(ne pas mélanger  
avec les bidons)



bidons  
en plastique  
(contenance  
inférieure ou  
égale à 25 litres)



rincer



vider



égoutter



rassembler  
les bouchons



mettre en sac  
(facultatif)

- ▶ les bidons ouverts sans les  
bouchons (éventuellement  
dans des saches transparentes)<sup>(1)</sup>
- ▶ les bouchons à part, dans  
un sac plastique spécifique



fûts en plastique  
ou en métal  
(contenance de  
25 à 300 litres)



rincer



vider



égoutter



fermer

- ▶ les fûts fermés, en bon état
- ▶ sans trace de produit à l'extérieur
- ▶ avec étiquette d'origine



contribue au  
financement  
de l'élimination  
des emballages  
usagés

**ATTENTION** : si ces consignes ne sont pas respectées, il appartient au détenteur d'éliminer lui-même ses emballages vides, en faisant appel à une entreprise spécialisée.

<sup>(1)</sup>A demander à votre distributeur

Entreposer les emballages dans un endroit approprié  
(de préférence dans le local dédié au stockage des produits phytosanitaires).

vider les eaux de rinçage dans le pulvérisateur

(facultatif : voir instructions figurant sur l'étiquette)

Vous demandez une attestation de dépôt  
qui prouve que vos déchets ont été correctement éliminés.